



# *Appel à projets*

2009

**Maladies psychiques  
et vie sociale  
des personnes adultes**

Dates limites d'envoi des dossiers  
• 13 mars et 24 juin 2009

**Mécénat Santé**

# Pourquoi cet appel à projets ?

D'après l'enquête *Santé mentale en population générale: images et réalités* réalisée entre 1999 et 2003, près de 3 % de la population française présente des troubles psychotiques. Pour 1 % d'entre eux au moins, il s'agit de troubles graves (psychoses, schizophrénies...), avec un retentissement majeur sur leur vie affective, sociale et professionnelle. Les ruptures des liens sociaux et familiaux, l'accroissement des rythmes et les exigences de performance, notamment dans l'environnement professionnel, la précarisation, aggravent cet état de fait et sont autant de facteurs qui contribuent à la détérioration de la santé mentale d'une partie grandissante de la population.

La politique de santé mentale a cependant connu des évolutions importantes ces dernières années : reconnaissance du handicap psychique, politique d'investissements hospitaliers en psychiatrie, renforcement de la formation et tutorat des infirmiers, mise en place d'équipes mobiles de psychiatrie de secteur en direction des personnes en situation de précarité, naissance des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), création de nouveaux services d'accompagnement à la personne (SAMSAH, SAVS)...

Malgré ces évolutions positives, les besoins des personnes souffrant de troubles psychiques sont toujours insuffisamment couverts, en particulier en matière d'hébergement adapté et de (ré)insertion dans la vie

professionnelle. En effet, les malades vivent maintenant hors les murs de l'hôpital. Des initiatives diverses de prise en charge et d'accompagnement dans la cité, émanant du secteur social ou des professionnels de santé, ont émergé. Mais trop souvent encore, ces projets ne relient pas suffisamment les intervenants sanitaires et sociaux – condition indispensable à une prise en charge cohérente des usagers.

**C'est dans ce contexte que la Fondation de France souhaite soutenir des projets innovants qui s'appuient concrètement sur un travail d'accompagnement concerté entre le médical, le social et le médico-social. Ceux-ci associent autant que possible les usagers et leur famille.**

## A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux équipes soignantes, médicales et médico-sociales, aux associations et aux collectivités locales.

## Quelles sont les initiatives concernées ?

- **Des projets de lieux de vie, d'hébergement, de logement adapté** : ces solutions offrent un accompagnement sanitaire et social qui permet aux personnes de vivre de façon autonome en évitant la rupture des soins, l'isolement et la désocialisation. Les offres d'accueil plus souples favorisent une ouverture vers l'extérieur pour les usagers et contribuent au soulagement des familles ;

- **Des projets d'insertion professionnelle** : ces projets apportent des solutions concrètes en matière de maintien dans l'emploi des personnes confrontées à la maladie psychique, mais peuvent aussi permettre à des personnes désinsérées professionnellement de participer, dans la durée, même partiellement, à une activité porteuse d'une plus-value économique et/ou sociale ;

• **Des projets proposant un soutien aux familles et aux aidants** : ces initiatives proposent une écoute, un soutien psychologique, une orientation en fonction des besoins.

Tous ces projets devront montrer une articulation effective entre les secteurs sanitaire, social et médico-social.

## Quelles sont les modalités de soutien ?

Le soutien de la Fondation de France peut concerner le démarrage du projet, sa consolidation ou son développement. L'aide pourra être apportée sous diverses formes :

- une subvention ;
- une aide méthodologique effectuée par des consultants.

Elle est déterminée en fonction des besoins du projet et peut porter sur :

- des investissements matériels (i.e. équipement de logements) ;

• un appui ponctuel au fonctionnement lors du démarrage du projet, ou à l'occasion de son développement ;

- la formation d'intervenants bénévoles ou salariés ;
- les actions d'échanges ou de transferts de savoir-faire entre structures ;
- les démarches d'évaluation et de valorisation des actions en cours.

## Critères de sélection des projets

Le projet devra remplir simultanément les critères suivants :

### • **Les pathologies concernées**

Cet appel à projets concerne les maladies psychiques invalidantes et évolutives de l'adulte entravant au long cours la vie quotidienne et l'insertion professionnelle. En revanche, il ne concerne ni l'autisme, ni la maladie d'Alzheimer et les syndromes apparentés.

### • **Le public concerné**

Les initiatives attendues concernent le public **adulte**.

Une attention toute particulière sera accordée aux projets s'adressant au public cumulant situation d'**exclusion** et troubles psychiques graves, ou aux **personnes handicapées psychiques vieillissantes**.

• **Seront retenus uniquement les projets** mettant en évidence une **articulation effective entre les secteurs sanitaire, social et médico-social** : liens formalisés, contacts identifiés, travail en réseau organisé...

### • **Les caractéristiques du projet :**

Les projets seront analysés à la lumière des critères suivants :

- analyse préalable des besoins et du contexte local (inscription du projet dans son environnement, notamment son articulation avec les dispositifs existants) ;
- expérience de la structure ou de l'équipe porteuse du projet ;
- cohérence et réalisme du projet ;
- mobilisation effective autour du projet (réflexion d'équipe, concertation des professionnels et de l'entourage) ;
- démarche de suivi et d'évaluation conceptualisée ;
- éléments concourants à la durabilité et à la pérennité des actions ;
- capacité du projet à être reproduit.

### **Sont exclus de cet appel à projets :**

- les travaux de gros œuvre dans le cadre de rénovation de logements ;
- le fonctionnement régulier des structures, notamment l'acquisition de moyens logistiques ;
- les formations diplômantes ;
- les activités de type occupationnel.

## Aides méthodologiques complémentaires

Afin d'encourager le développement de méthodologies adaptées, la Fondation de France pourra accorder des aides complémentaires au financement des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Maladies psychiques et vie sociale des personnes adultes ». Deux domaines sont privilégiés :



### Démarche participative

L'aide complémentaire est destinée à prendre en charge une partie des coûts spécifiques liés aux démarches qui cherchent à co-produire les projets avec les bénéficiaires.

Elle pourra financer l'accompagnement méthodologique externe, la formation, l'échange de pratiques, ainsi que les coûts liés à la mobilisation des bénéficiaires.



### Comment agir pour l'environnement

Principalement dédiée aux structures peu ou pas encore investies dans les enjeux environnementaux, cette aide complémentaire est destinée à mesurer les impacts environnementaux du projet et à rechercher des solutions pour en réduire les nuisances.

Elle pourra financer l'accompagnement méthodologique externe (diagnostic, adaptation du projet, plan d'action) ainsi que les actions de formation des parties prenantes.

Un détail sur ces aides complémentaires et leurs conditions d'attribution est disponible sur [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org) / rubrique : *trouve un financement*

## Comment répondre ?

Un dossier type est à demander par fax (au 01 44 21 31 97), par courrier, par courriel ([maladiespsychiques@fdf.org](mailto:maladiespsychiques@fdf.org)) ou à télécharger à partir du site de la Fondation de France [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique *Trouvez un financement*.

Les dossiers complets seront adressés en **deux exemplaires papiers et en version électronique** à l'adresse suivante :

**Fondation de France**

Programme « Maladies psychiques et vie sociale des personnes adultes »

40, avenue Hoche - 75008 PARIS  
[maladiespsychiques@fdf.org](mailto:maladiespsychiques@fdf.org)

## Sélection des projets

Dates limites d'envoi des dossiers :

- 1<sup>re</sup> session : le 13 mars 2009
- 2<sup>e</sup> session : le 24 juin 2009

Après instruction, les projets seront examinés par un **comité d'experts** qui se réunira **mi-mai, pour la première session, et fin octobre 2009**

**pour la seconde.** Le montant de l'aide attribuée sera fixé au cas par cas. Il tiendra compte de l'enveloppe globale affectée à cet appel à projet, de l'appréciation des besoins exprimés, de la faisabilité du projet et de l'adéquation au projet du budget présenté. La réponse sera communiquée **par écrit** à l'issue de la réunion du comité.

Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention publique et ne peut distribuer ses prix, bourses et subventions que grâce à la générosité de ses donateurs.



40 avenue Hoche - 75008 PARIS  
Tél. 01 44 21 31 00 - Fax 01 44 21 31 01  
[www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org)